



RÈGLEMENT N^o 269-18-21

Premier projet de règlement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT
LA DÉLIMITATION DE LA ZONE NUMÉRO
401 SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE
YAMASKA**

1^{er} juin 2021

Services conseils en urbanisme et en aménagement
3210, rue Meilleur, Brossard (Québec) J4Y 2M6
Téléphone: (450) 462-0071 Télécopieur: (450) 462-3966

CONSIDÉRANT QUE la délimitation de la zone numéro 401 doit être révisée de manière à ce que sa limite nord-est coïncide avec la ligne arrière des lots inclus dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fera l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 269-18-21 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, constituant l'annexe B du règlement de zonage, est modifié de manière à déplacer la limite nord-est de la zone numéro 401 afin que celle-ci coïncide avec la ligne arrière des lots faisant partie de celle-ci.

Cette modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

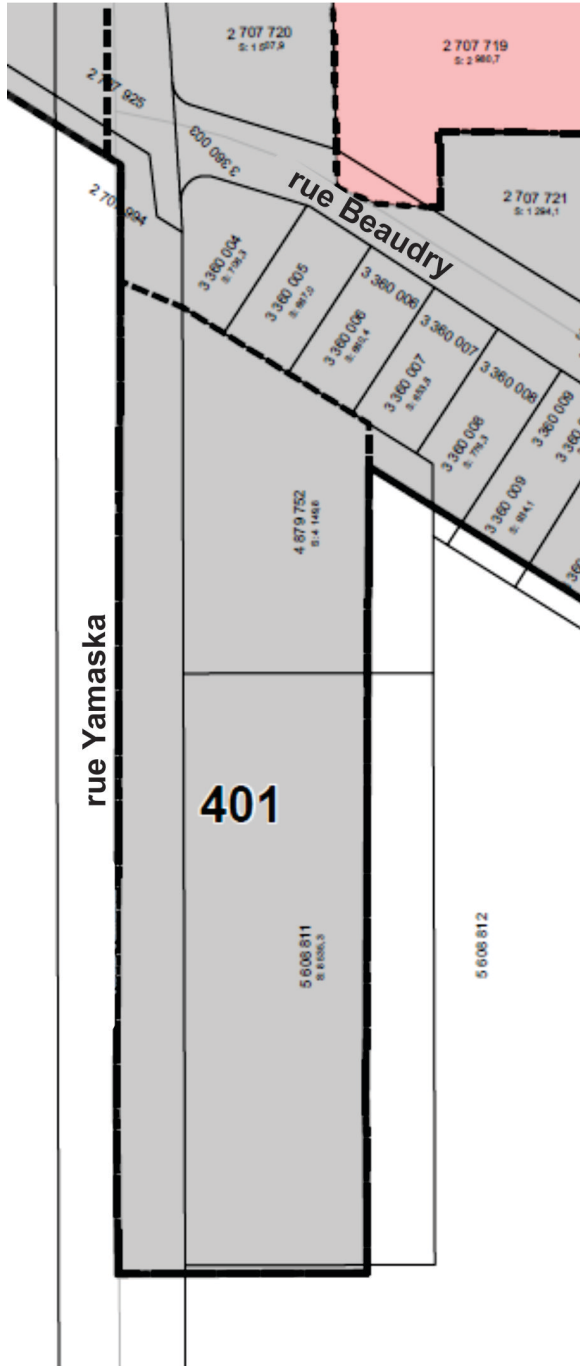
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Veilleux, maire

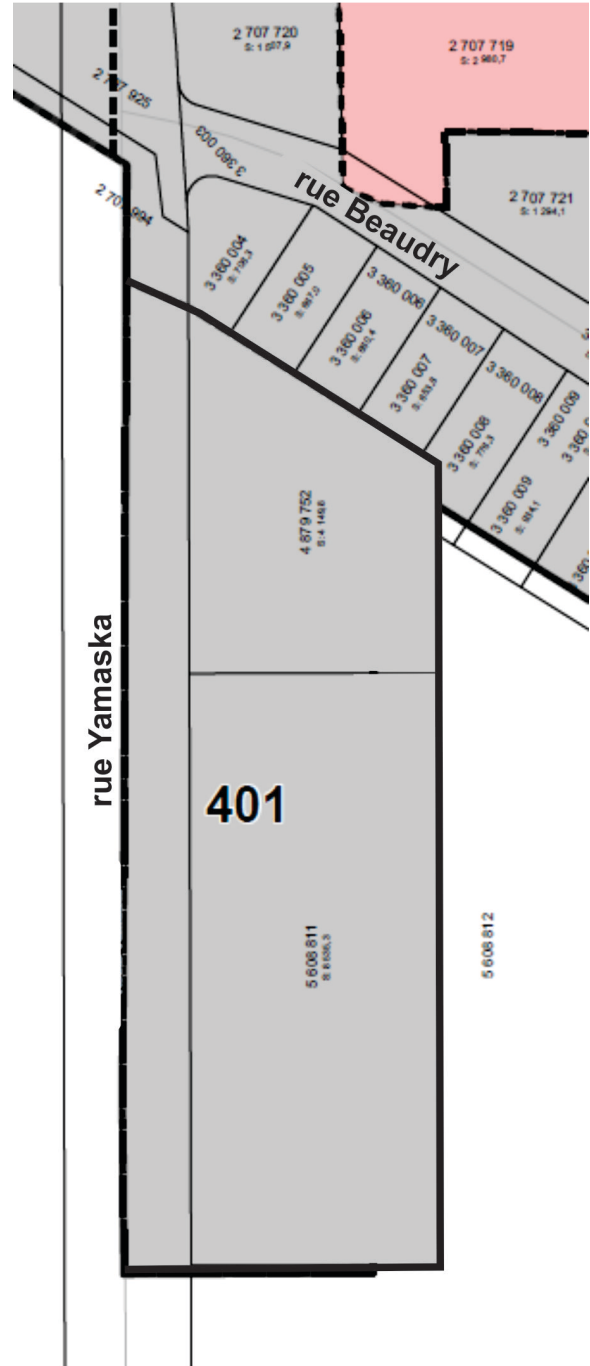
Carole Thibeault, directrice générale et
secrétaire-trésorière

ANNEXE

**PLAN ILLUSTRANT LA MODIFICATION
APPORTÉE À LA DÉLIMITATION DE
LA ZONE NUMÉRO 401**



Zone 401 avant modification



Zone 401 après modification